

Versailles, le 25 juin 2025

## Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 3 M€

Le Groupe APICIL, actionnaire majoritaire de la Société,  
a fait part de son engagement de garantir l'opération

- Engagement de souscription par le Groupe APICIL portant sur 100% d'une augmentation de capital de Bluelinea, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS), d'environ 3 070 k€ ;
- Prix de souscription : 0,50 € par action nouvelle ;
- Parité de souscription : 1 action nouvelle pour 2 actions existantes ;
- Détachement des DPS le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Période de négociation des DPS : du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 11 juillet 2025 (inclus) ;
- Période de souscription : du 3 juillet au 15 juillet 2025 (inclus).

**Bluelinea (la « Société »), opérateur majeur de la filière « Silver Économie » en France, annonce le lancement d'une augmentation de capital par émission de 6 140 337 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant total (prime d'émission incluse) de 3 070 168,50 €, au prix de 0,50 € par action avec une parité de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes (l'« Augmentation de Capital »).**

L'émission donnera lieu à l'incorporation au capital de la Société de l'avance en compte courant octroyée par le Groupe APICIL<sup>1</sup> au profit de la Société pour la totalité de son montant de 1 000 000 €, et vise à financer le besoin en fonds de roulement de la Société, notamment dans le cadre du succès du déploiement de son offre **Serenea<sup>®</sup>** au sein de l'activité « Établissements connectés » (45% du chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, en progression de +40%<sup>2</sup>).

A fin mai 2025, la Société disposait d'une trésorerie brute de 174 k€, à comparer à 579 k€ à fin décembre 2024 (pour 4 300 k€ de dettes financières, dont 67% à moins d'un an). Pour rappel, comme annoncé le 9 avril<sup>3</sup> et le 28 avril 2025<sup>4</sup>, le Groupe APICIL a mis en place un échéancier de règlement d'une partie du passif de sa filiale, à hauteur de 1 500 k€, et a apporté en compte courant 1 000 k€ pour couvrir ses besoins de financement. Bluelinea a par ailleurs bénéficié, ce jour, d'une avance de trésorerie de 300 k€ de la part de Groupe APICIL qui a vocation à être remboursée avec le produit de l'Augmentation de Capital. Ces apports et le respect du prévisionnel d'activité sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

Afin de s'assurer de son succès, l'Augmentation de Capital fait l'objet d'un engagement de souscription par l'actionnaire majoritaire, le Groupe APICIL, à hauteur de 100% de son montant (cf. paragraphe « Garantie et engagements de souscription »).

### Point sur l'activité et la situation financière

L'opération annoncée ce jour intervient dans un contexte où Bluelinea constate, à fin mai 2025, une dynamique d'activité comparable à celle enregistrée à fin mars 2025 (+16%).

<sup>1</sup> Au travers du concert formé par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle

<sup>2</sup> Bluelinea publie ses résultats annuels 2024 et son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2025

<sup>3</sup> Bluelinea publie ses résultats annuels 2024 et son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2025

<sup>4</sup> Bluelinea annonce la mise à disposition de son rapport financier annuel 2024

Plus de détails seront disponibles dans le communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires semestriel qui sera publié le 29 juillet 2025 (après Bourse) afin de tenir compte du calendrier de l'augmentation de capital annoncée ce jour.

## Principales modalités de l'opération

### Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par Bluelinea consiste en une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** »). Avant l'opération envisagée, le capital social de Bluelinea s'élève à 2 456 135 € divisé en 12 280 675 actions de 0,20 € de valeur nominale chacune.

L'Augmentation de Capital portera sur l'émission d'un maximum de 6 140 337 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,50 €, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes possédées : 2 DPS permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle. Chaque actionnaire recevra 1 DPS par action Bluelinea enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2025, selon le calendrier indicatif figurant ci-après.

### Codes de l'action et du DPS

Libellé : Bluelinea

Code ISIN : FR0011041011

Code ISIN DPS : FR0014010S08

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Mnémonique : ALBLU

### Cadre juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation de compétence reçue aux termes de la 9<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 25 juin 2025, le Directoire de la Société a, lors de sa séance du 25 juin 2025, décidé le lancement de l'Augmentation de Capital, dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué ainsi que dans un avis aux actionnaires à paraître le 27 juin 2025 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

### Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription a été fixé à 0,50 € par action, dont 0,20 € de valeur nominale et 0,30 € de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote de :

- 7,4% par rapport au cours de clôture de l'action Bluelinea le 24 juin 2025 précédent l'arrêté du prix de l'Augmentation de Capital par le Directoire de la Société, soit 0,54 €, et ;
- 22,5% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 60 dernières séances précédant l'arrêté du prix de l'Augmentation de Capital par le Directoire de la Société, soit 0,645 €.

### Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 3 juillet au 15 juillet 2025 inclus sur le marché Euronext Growth Paris.

### Caractéristiques des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 22 juillet 2025.

## **Cotation des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, selon le calendrier indicatif, le 22 juillet 2025.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0011041011 – MNEMO : ALBLU.

## **Produit brut de l'opération**

Le produit maximum brut de l'opération s'élèvera à 3 070 168,50 €.

## **Produit net de l'opération**

Le produit net de l'opération s'élèvera à environ 2 940 k€, correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais relatifs à l'Augmentation de Capital.

## **Utilisation du produit de l'opération**

Le produit de l'opération a vocation à financer le besoin en fonds de roulement de la Société tel que décrit plus haut et à rembourser l'avance de trésorerie de 300 k€ mise à disposition de la Société par le Groupe APICIL.

## **Droit préférentiel de souscription**

### Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2025, qui se verront attribuer des DPS à raison de 1 DPS par action détenue dans la Société ;
- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes possédées. 2 DPS permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 0,50 € par action. Les souscriptions à titre irréductible seront allouées intégralement pour permettre à chaque actionnaire de maintenir sa participation au capital.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

### Souscription à titre réductible

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis proportionnellement au nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible et dans la limite de leurs demandes sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles. En fonction de la demande totale, le nombre d'Actions Nouvelles demandées à titre réductible pourrait ne pas être alloué en totalité et faire l'objet d'une réduction.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **Exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 3 juillet 2025 et le 15 juillet 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les DPS devront être exercés par leurs bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le DPS sera négociable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 11 juillet 2025 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit et leur valeur sera nulle.

### **Cotation des droits préférentiels de souscription**

A l'issue de la séance de Bourse du 30 juin 2025, les actionnaires de Bluelinea recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 12 280 675 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 2 DPS pourra souscrire à 1 Action Nouvelle au prix unitaire de 0,50 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014010S08 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 11 juillet 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

### **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

Sur la base du dernier cours coté de l'action Bluelinea le 24 juin 2025, soit 0,54 €, la valeur théorique de chaque DPS est de 0,013 €. Le prix de souscription d'une Action Nouvelle fait apparaître une décote de :

- 7,4% par rapport au dernier cours coté de l'action Bluelinea, et
- 5,1% par rapport au cours théorique de l'action après détachement du DPS.

### **Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, Bluelinea ne peut souscrire à ses propres actions. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-110 du Code de commerce.

### **Garantie et engagements de souscription**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Il est cependant rappelé que l'actionnaire majoritaire de la Société, le Groupe APICIL, afin de garantir le succès de l'Augmentation de Capital, s'est engagé (i) à souscrire à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance d'avance en compte-courant de 1 000 k€ et, pour le solde, en espèces, et (ii) à souscrire à titre réductible un nombre d'Actions Nouvelles en espèces correspondant au solde de l'Augmentation de Capital, de façon à couvrir 100% de l'Augmentation de Capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

#### **Limitation de l'Augmentation de Capital**

Non applicable (cf. paragraphe « Garantie et engagements de souscription »).

#### **Engagements d'abstention et de conservation**

Néant.

#### **Calendrier indicatif de l'opération**

<b>25 juin 2025</b>	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
<b>26 juin 2025</b>	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
<b>27 juin 2025</b>	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires
<b>30 juin 2025</b>	Journée comptable à l'issue de laquelle les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ( <i>Trade date</i> )
<b>1<sup>er</sup> juillet 2025</b>	Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Growth Paris
<b>3 juillet 2025</b>	Ouverture de la période de souscription
<b>11 juillet 2025</b>	Fin de la cotation des DPS sur Euronext Growth Paris
<b>15 juillet 2025</b>	Clôture de la période de souscription
<b>18 juillet 2025</b>	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles
<b>22 juillet 2025</b>	Emission des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris

#### **Modalités de souscription**

##### Si vous êtes actionnaire de la Société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Bluelinea qui vous permettent de souscrire en priorité, à titre irréductible, les Actions Nouvelles en appliquant le rapport de 1 Action Nouvelle pour 2 DPS (1 action existante donnant droit à 1 DPS).

Si vous souhaitez souscrire à titre irréductible à un nombre d'Actions Nouvelles supérieur au nombre de DPS détachés de vos actions, vous pourrez alors acheter le nombre de DPS souhaité durant leur période de négociation du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 11 juillet 2025 inclus, sur Euronext Growth Paris.

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible jusqu'au 15 juillet 2025 inclus le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

**Si vous n'êtes pas encore actionnaire de la Société**

Vous pouvez souscrire à l'Augmentation de capital en faisant l'acquisition en Bourse de DPS durant leur période de négociation du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 11 juillet 2025 inclus, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titres.

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible jusqu'au 15 juillet 2025 inclus le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

**Etablissements domiciliataires – Versement des souscriptions**

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC Market Solutions.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces ou par compensation contre des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC Market Solutions, qui établira le certificat de dépôt des fonds en espèces. Les commissaires aux comptes établiront le certificat constatant la libération des souscriptions par compensation de créance.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

## Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des DPS peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

## Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 22 juillet 2025.

## Dilution

### Incidence sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 24 juin 2025) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant l'émission des 6 140 337 Actions Nouvelles	1,00%
Après l'émission des 6 140 337 Actions Nouvelles	0,67%

### Incidence sur les capitaux propres

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de Bluelinea au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2025) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres en €
Avant l'émission des 6 140 337 Actions Nouvelles	0,12 €
Après l'émission des 6 140 337 Actions Nouvelles	0,24 €

### Incidence sur la structure de l'actionnariat

Avant l'Augmentation de Capital, le capital de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(2)</sup>	%
Groupe APICIL <sup>(1)</sup>	8 308 895	67,66%	15 726 430	75,49%
Auto-détention	93 903	0,76%	93 903	0,45%
Public	3 877 877	31,58%	5 011 136	24,06%
<b>Total</b>	<b>12 280 675</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 831 469</b>	<b>100,00%</b>

(1) Au travers du concert formé par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle

(2) Nombre de droits de vote au 31/05/2025

À titre indicatif, dans l'hypothèse où aucun actionnaire autre que le Groupe APICIL ne souscrirait à l'Augmentation de Capital et en cas de mise en œuvre des engagements de souscription du Groupe APICIL à hauteur de 100% du montant de l'Augmentation de Capital, le capital de la Société sera réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques (2)	%
Groupe APICIL <sup>(1)</sup>	14 449 232	78,44%	21 866 767	81,07%
Auto-détention	93 903	0,51%	93 903	0,35%
Public	3 877 877	21,05%	5 011 136	18,58%
<b>Total</b>	<b>18 421 012</b>	<b>100,00%</b>	<b>26 971 806</b>	<b>100,00%</b>

(1) Au travers du concert formé par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle

(2) Nombre de droits de vote au 31/05/2025

Dans le cadre de cette opération, CIC Market Solutions agit en tant que Chef de file et Teneur de Livre, Jeantet en qualité de conseil juridique et ACTUS finance & communication en qualité de conseil en communication financière.

## Facteurs de risque

### Risques liés à l'opération

Les principaux facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. A titre indicatif et sur une base non diluée, après réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100%, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci, serait de 0,67%. Le détail des effets dilutifs de l'Augmentation de Capital est présenté au paragraphe « Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire » du présent communiqué ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

### Risques liés à la Société

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2024. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier annuel 2024.

La Société dispose d'une visibilité financière de plus de 12 mois à la date du présent communiqué, en tenant compte du produit attendu de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

## Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 millions d'euros.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 27 juin 2025 au Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

### Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2025, le 29 juillet 2025 (avant Bourse)

#### A propos de Bluelinea :

« Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement » est la mission principale de Bluelinea, première SilverTech cotée sur Euronext Growth, également filiale à 67% du Groupe APICIL (APICIL Services).

L'activité « Seniors & Domicile » accompagne, jour et nuit, des familles et leurs ainés grâce au déploiement des solutions et services « HELP ». En parallèle, l'activité « Etablissements connectés » protège les résidents tout en assistant les soignants et personnels de Colocations entre seniors, Résidences Services, EHPAD, centres spécialisés du Handicap ou plus largement d'établissements de santé grâce à la solution modulaire inédite « Serenea® ».

Fort de cette expertise complémentaire de solutions et de services dédiés au parcours du « bien vieillir », Bluelinea se positionne comme un acteur phare auprès des familles, avec bienveillance et responsabilité.

#### Contacts Investisseurs :

Jérôme Fabreguettes Leib  
Relations Investisseurs  
bluelinea@actus.fr  
+33.1.53.67.36.78

#### Contacts Presse :

Fatou-Kiné N'diaye  
Relations Presse  
fndiaye@actus.fr  
+33.1.53.67.36.75

#### Euronext

